



Règlement d'ordre intérieur de Voguéo A.S.B.L.

Membre de la Fédération Francophone du Yachting Belge (FFYB)

1. A propos du respect des usages et de la législation

Article 1 :

Dans le cadre de l'A.S.B.L., tous les membres doivent respecter les usages et la législation en vigueur notamment dans les domaines suivants :

- Le droit et les usages maritimes : en particulier le Règlement International pour la Prévention des Abordages en Mer (RIP AM) ;
- Le règlement des radiocommunications de l'Union Internationale des Télécommunications (obligation d'avoir à bord au moins un possesseur du certificat SRC) ;
- La législation sur les stupéfiants et l'abus d'alcool ;
- La possession de papiers d'identité valables dans le périmètre de navigation fréquenté ;
- La protection de l'environnement et la préservation de la nature : ne rien jeter à l'eau, à l'exception de débris organiques qui se décomposent rapidement et uniquement en dehors des ports. Déposer les débris dans les poubelles lors des escales ;
- Les membres veilleront à ne pas gêner d'autres plaisanciers par le bruit ou le passage sur leur pont lors des escales.

2. A propos du Conseil d'Administration :

Article 2 :

Les candidatures au poste d'administrateur doivent parvenir par écrit au secrétariat au moins une semaine avant la réunion de l'assemblée générale statutaire. Le candidat doit se présenter devant l'assemblée générale ou s'y faire représenter.

Article 3 :

Le Conseil d'Administration nomme et révoque les chefs de bord, le responsable de l'équipe entretien et les responsables bateaux.

Article 4 :

Le Conseil d'Administration peut après chaque sinistre, mandater le Représentant des chefs de bord afin de rendre un avis sur les circonstances de l'accident et déterminer la quote-part éventuelle incombant à l'équipage.

3. A propos du Bureau Exécutif :

Article 5 :

Le Bureau Exécutif est composé du Président, du Secrétaire et du Trésorier.

4. A propos des membres :

Article 6 :

La cotisation couvre une année civile. Seuls les membres qui auront renouvelé leur cotisation avant le 15 février peuvent participer à l'Assemblée Générale. Les autres sont réputés démissionnaires. Toutefois, s'ils se mettent en règle de cotisation après cette date, la même année, ils retrouvent, après l'Assemblée Générale, leur statut de membre antérieur. S'ils se réinscrivent après être restés une année civile ou plus, sans payer leur cotisation, ils deviennent d'abord membres adhérents.

Article 7 :

Le membre junior (moins de 18 ans) bénéficie d'une cotisation réduite au montant de l'assurance, pour peu que l'un de ses parents au moins, soit membre.

Article 8 :

Il faut être membre pour s'inscrire aux diverses activités du club. Toutefois, à une sortie de maximum deux jours, sur un bateau appartenant à Voguéo, tout membre peut inviter une ou plusieurs personnes. L'invité peut naviguer sans se faire membre. Il doit cependant régler la participation aux frais du weekend et participer à la caisse de bord. Il sera assuré auprès de la FFYB, aux frais de Voguéo, en tant que stagiaire à la journée. L'invité ne peut bénéficier qu'une seule fois dans sa vie de cet avantage. Chaque membre a droit à cinq invitations par an.

Article 9 :

Voguéo peut conclure avec d'autres clubs des associations momentanées (croisière, cours ...). Les membres de ces clubs qui participent aux activités de l'association dans ce cadre, ne doivent pas devenir membres de Voguéo mais obligatoirement, être membres de la FFYB.

5. A propos des chefs de bord

Article 10 :

5.1. Catégories de chefs de bord

A - Chef de Bord côtier

Le chef de Bord catégorie A est habilité à encadrer une croisière sur un bateau de Voguéo, à moins de 6 M d'un abri.

B - Chef de Bord hauturier :

Le chef de Bord catégorie B est habilité à encadrer une croisière en mer, sur un bateau de Voguéo, à moins de 100 M d'un abri, ainsi que sur un bateau loué par Voguéo.

C - Chef de Bord référent :

Le chef de bord catégorie C est un chef de Bord hauturier expérimenté, autorisé à naviguer sans limite de distance à un abri, à qui les autres chefs de Bord peuvent s'adresser pour prendre conseil concernant la situation météo ou toute autre situation délicate dans laquelle ils pourraient se trouver.

5.2 Agréation des chefs de bord et conditions

A - Chef de Bord côtier

Parrainage :

Article 11 :

Le candidat chef de Bord catégorie A doit être parrainé par un chef de Bord agréé par Voguéo. Le parrain doit être convaincu du potentiel, de la moralité, des capacités techniques, pédagogiques et d'organisateur du candidat. Il conseille et encourage le candidat.

Article 12 :

La candidature est validée par le représentant des Chefs de bord.

Conditions préalables pour pouvoir être admis chef de bord catégorie A :

Article 13 :

Le candidat chef de Bord catégorie A :

- Sera en possession du brevet de chef de bord côtier délivré par la FFYB ou d'un brevet jugé équivalent par le Conseil d'Administration, au moins sur le plan théorique. Si le brevet détenu ne comporte pas de volet pratique, reconnu équivalent à celui du brevet côtier de la FFYB, le candidat devra réussir les tests pratiques du brevet de chef de bord côtier de la FFYB, ou pouvoir faire état d'une expérience jugée équivalente, sera en possession du certificat SRC l'autorisant à utiliser la radio des bateaux de Voguéo,
- Aura effectué deux jours de probation sur un des bateaux de Voguéo. Durant ces journées, il joue, sous la surveillance du représentant des chef de bord, le rôle complet du chef de bord.
- Le représentant des chefs de bord transmet son appréciation au Conseil d'Administration, qui prendra la décision finale.

Article 14 :

Le chef de bord de catégorie A ayant navigué 8 jours en tant que tel, sera habilité à mettre le spi par un maximum de 4 beauforts.

B - Chef de Bord hauturier

Conditions préalables pour pouvoir être admis chef de bord catégorie B :

Article 15 :

Le candidat chef de bord catégorie B :

- Sera en possession du brevet de chef de bord hauturier délivré par la FFYB ou d'un brevet jugé équivalent par le Conseil d'Administration, au moins sur le plan théorique. Si le brevet détenu ne comporte pas de volet pratique, reconnu équivalent à celui du brevet hauturier de la FFYB, le candidat devra réussir les tests pratiques du brevet de chef de bord hauturier de la FFYB, ou pouvoir faire état d'une expérience jugée équivalente,
- Sera en possession du certificat SRC l'autorisant à utiliser la radio des bateaux du GCBF et l'EPIRB,
- Aura effectué au minimum 20 jours de navigation en tant que chef de bord catégorie A,

- Aura effectué deux week-ends de probation en mer. Durant ces week-ends, il joue, sous la surveillance du représentant des chef de bord, le rôle complet du chef de Bord.
- Le représentant des chefs de bord transmet son appréciation au Conseil d'Administration, qui prendra la décision finale.

Article 16 :

Les chefs de bord de catégorie B sont habilités à mettre le spi, par un maximum de 4 beauforts.

Article 17 :

Seuls les chefs de bord catégorie B, ayant navigué 20 jours minimum en tant que tel, et les chefs de bord catégorie C, sont habilités à examiner et proposer les candidats à la catégorie B. Les évaluations se font à partir des aptitudes de chacun à gérer une navigation en mer.

C - Chef de Bord référent :

Conditions préalables pour pouvoir être admis chef de bord catégorie C :

Article 18 :

Le candidat chef de Bord catégorie C :

- Aura effectué au minimum 20 jours de navigation en mer en tant que chef de Bord catégorie B, dont au minimum une semaine de navigation à l'étranger,
- Aura l'expérience de la navigation de nuit et de la navigation en quart.

Seuls les chefs de Bord catégorie C sont habilités à examiner et proposer les candidats à la catégorie C. Les évaluations se font à partir des aptitudes de chacun à préparer et réaliser une navigation hauturière dans une zone de navigation initialement inconnue.

Article 19 :

Les conditions préalables à l'agrégation des différentes catégories de chefs de bord, énoncées ci-dessus, ne s'appliquent pas aux chefs de bord déjà nommés au moment de la mise en application du présent ROI. Toutefois, ceux qui ne disposeraient pas encore du certificat SRC, s'engagent à l'acquérir le plus rapidement possible.

5.3. Points concernant les chefs de bord

Article 20 :

En début de navigation, le chef de bord devra avertir son équipage des dangers de la navigation, attirer l'attention sur les consignes de sécurité et préciser que toute personne à bord est tenue de les respecter.

Article 21 :

Avant toute activité embarquée sur un bateau de Voguéo, le chef de bord prendra connaissance des consignes transmises par le chef de bord précédent et lira les rapports écrits des derniers bords. Il se procurera les clefs du bateau et les documents suivants :

- le livre de bord,
- la lettre d'enregistrement,

- la preuve d'assurance du bateau,
- un formulaire de déclaration d'assurance,
- le manuel avec toutes les informations sur le bateau,
- les consignes de sécurité,
- les différents topos sécurité,
- la liste des chefs de bord catégorie C, avec numéros de téléphone,
- la liste des numéros d'urgence pour la zone.

Avant de larguer les amarres et au retour du bateau, il s'assurera que toutes les actions énumérées sur le document plastifié qui reste sur la table à carte à la fin d'un bord ont bien été exécutées.

Article 22 :

Le chef de bord maintient le bateau dans un état ordonné, tant sur le plan de la sécurité que sur celui de la propreté. Il veillera au remplacement des équipements perdus ou cassés durant la navigation.

Article 23 :

Il complètera, tous les jours, le journal de bord sur l'application Voguéo.

Article 24 :

En cas d'avarie grave ou d'accident nécessitant une déclaration auprès de notre compagnie d'assurance, il doit contacter au plus tôt un membre du Bureau Exécutif, par téléphone ou à défaut, par courriel ;

Article 25 :

Dans les jours qui suivent la fin d'une activité embarquée, le chef de bord envoie un courriel à tous membres du bureau Exécutif contenant les informations suivantes :

- Les remarques éventuelles concernant l'équipage ;
- Tout type d'incident éventuel ;
- L'inventaire des avaries et réparations effectuées ou à faire.
- Le détail des rentrées et sorties d'argent et joindra les justificatifs de dépenses.

Ce courriel est à envoyer aussi après les navigations spécifiques et en cas d'annulation d'une croisière en vue de monitorer les heures moteur pour les entretiens, permettre le remboursement des équipiers et du chef de bord.

Article 26 :

Le chef de bord s'engage à :

- Être en règle de cotisation le 15 février au plus tard ;
- Fournir tous les deux ans, un certificat médical attestant l'absence de contre-indications médicales à la direction d'un voilier pouvant naviguer loin des côtes, avec des équipiers éventuellement inexpérimentés.

- Proposer sa démission en tant que chef de bord lorsque sa santé ne le rend plus apte à exercer cette fonction, ou sur avis médical.
- Se proposer pour naviguer au moins 6 jours par an en tant que chef de bord sur les bateaux de Voguéo.

Une dérogation à cette dernière règle peut être accordée par le Conseil d'Administration, pour une période déterminée.

Article 27 :

Tout manquement aux articles 20 à 26, s'il se répète ou met en danger la sécurité des équipiers ou du bateau ou est susceptible de nuire à la réputation de Voguéo, sera examiné par le représentant des Chefs de bord. Le représentant des chefs de bord proposera des mesures pour éviter que cela ne se reproduise, pouvant aller d'un simple avertissement à une proposition de destitution en tant que chef de Bord. Le Conseil d'Administration peut éventuellement prendre l'initiative de demander un tel examen. Dans tous les cas, la proposition du représentant des Chefs de bord sera adressée au Conseil d'Administration, qui prendra la décision finale et n'est pas tenu de suivre la proposition.

6. A propos des seconds

Article 28 :

Lors de chaque navigation, le chef de bord désignera un membre d'équipage qu'il jugera suffisant expérimenté pour assumer le rôle de second. Il doit pouvoir prendre les commandes du bateau et le ramener au port en cas d'indisponibilité du chef de bord (accidenté, homme à la mer, malade ...).

Article 29 :

Un second doit être obligatoirement désigné sur tous les bords hauturiers (à plus de 100 M des côtes) et/ou lorsqu'une navigation de plus de 18 h ou une navigation en quart ne permettant pas un repos nocturne d'au moins 4 h au chef de bord, est envisagée. Si aucun second ne peut être identifié parmi l'équipage, une dérogation peut éventuellement être donnée par le Conseil d'Administration, prenant en compte le plan de navigation, l'expérience et la condition physique du chef de bord et les compétences de l'équipage.

7. A propos de la sécurité

Article 30 :

Outre le respect de la réglementation maritime en vigueur, une liste de consignes de sécurité, qui s'adressent à toute personne participant à une activité embarquée de Voguéo, est proposée par le représentant des Chefs de bord et approuvées par le Conseil d'Administration (voir Annexe 1). Ces consignes seront affichées de manière visible dans nos bateaux. Cette liste sera basée sur les consignes dont le non-respect conduit aux accidents de navigation réputés comme étant les plus courants ou les plus graves et ne constitue en aucun cas une liste exhaustive.

Article 31 :

Le chef de bord promouvra ordre, prudence et sécurité à bord, avec bon sens marin.

Article 32 :

Au début de toute activité embarquée, il fera un « topo sécurité » dans lequel il informera tous les équipiers des consignes de sécurité pour la navigation envisagée. Les contenus minimums de topos sécurité adaptés à différentes situations se trouvent en annexe 2. L'exécution de l'un d'entre eux sera notée dans le livre de bord. Le topo sécurité devra être donné avec pédagogie et adapté au niveau de l'équipage.

Article 33 :

Le chef de bord veillera à exécuter ou à faire exécuter par un équipier, les consignes suivantes :

- Avant le départ, fermer toutes les vannes des circuits d'eau et de gaz, ainsi que les hublots. Fermer la vanne de gaz du carré avant d'aller dormir, mettre l'équipement de récupération de l'homme à la mer (MOB) à poste et vérifier qu'il est en état de marche (perche IOR et/ou feu à retournement, bouée, ...),
- Pendant la navigation, compléter régulièrement le livre de bord, et notamment lors du passage de points particuliers (ex : bifurcation, cap, pont). Noter l'heure, l'évolution de la météo (pression, vent, vagues, visibilité, intempéries), les modifications de voilure, les heures moteur, tout incident important, tout accident et en mer, les données nécessaires pour reconstituer l'estime en cas de panne GPS : coordonnées, cap compas, loch. Remplir toutes les cases pertinentes.
- Veiller 24h/24h sur les canaux VHF appropriés : le canal de communication entre bateaux de la zone (voir carte ou panneaux à l'entrée de la zone) et/ou le canal 16,
- En mer ou lorsque la visibilité est réduite, veiller sur l' AIS si le bateau en est équipé .

Article 34 :

Avant le départ, le chef de bord :

- Prendra connaissance des consignes de sécurité particulières pour le périmètre de navigation projeté et les communiquera à l'équipage si nécessaire,
- Il s'assurera qu'il dispose des cartes et documents nautiques nécessaires,
- Il consultera la météo en diversifiant ses sources et vérifiera à chaque occasion durant la navigation, si possible au moins une fois par 24h,
- Il veillera à disposer des informations sur les marées du bassin fréquenté,
- A partir de 7 Bft de vent moyen annoncés, il ne sortira pas du port sans avoir pris l'avis du représentant des chefs de bord.
- Il ne larguera pas les amarres sans autorisation du représentant des chefs de bords si le pont est gelé ou si les eaux sont prises par la glace. Si le bateau n'est pas équipé d'un radar, il est interdit de sortir du port en cas de visibilité inférieure à 0,5 mille.

8. A propos des conditions d'embarquement :

Article 35 :

Pour embarquer sur un bateau de Voguéo ou loué par lui, il faut :

- Être en règle de cotisation ou être invité ;
- Avoir payé le montant de sa participation aux frais d'embarquement ;
- Avoir averti le chef de bord d'un éventuel handicap ou suivi médical nécessaire ;
- Avoir averti le chef de bord en cas d'incapacité de nager 100 m ;
- Accepter les règles de sécurité et se conformer aux ordres du chef de bord ;
- Ne pas avoir été suspendu par le Conseil d'Administration.

Une visite médicale annuelle, visant à vérifier l'absence de contre-indications médicales à la pratique de la navigation, est vivement recommandée.

Article 36 :

Un membre junior doit présenter une autorisation parentale écrite pour embarquer ou être accompagné par un parent ou tuteur. Un membre de moins de quatorze ans doit être accompagné d'un parent ou tuteur. Un membre junior, de moins d'1,45 m, doit être en possession d'une brassière personnelle avec harnais à sa taille. Pour l'embarquement d'un membre junior, l'accord du chef de bord est requis. La participation aux frais d'embarquement est la même pour un membre junior que pour un adulte.

Article 37 :

Tout membre ou invité déclare avoir pris connaissance des risques inhérents à la pratique de la voile. Il lui est loisible de souscrire, à titre individuel, toute assurance qu'il juge utile compte tenu de sa situation personnelle.

9. A propos de la participation aux frais

Article 38 :

Le paiement des cotisations ainsi que les participations aux frais des diverses activités se font sur le compte de l'association Voguéo.

Article 39 :

Afin de valider la réservation d'une de nos activités, le membre devra payer 50% du montant demandé. Le solde du paiement devra être réglé au plus tard 1 semaine avant le début de l'activité.

10. Annulation/ Remboursement d'une réservation prépayée

Article 40 :

En cas de désistement plus de 30 jours avant le début de la navigation, la participation aux frais est remboursable. En cas de désistement dans les 30 jours précédents le début de la navigation, la participation aux frais n'est pas remboursable sauf si un autre membre peut occuper la place laissée libre.

En cas d'annulation d'une navigation par Voguéo (avarie du bateau ou indisponibilité d'un chef de Bord) : la participation aux frais est remboursable.

En cas de départ volontaire d'un équipier en cours de navigation : aucun frais ni dédommagement ne sera remboursé.

En cas d'obligation de quitter le bord signifié à un équipier par le chef de bord, aucun frais ne sera en principe remboursé, mais le point de vue de l'équipier peut être entendu par le Conseil d'Administration, qui pourra le cas échéant décider de rembourser tout ou partie des frais.

Article 41 :

Voguéo est une association à caractère exclusivement sportif. Il ne saurait en aucune manière être assimilé à un acteur commercial. En conséquence, les membres et les invités renoncent expressément à tout recours généralement quelconque envers l'association et les chefs de bord.

Article 42 :

Aucun dédommagement des frais personnels (voyage, nourriture, frais d'hôtel...) encourus pour des journées non naviguées n'est dû par Voguéo. Une journée non naviguée sur décision du chef de bord, pour cause de mauvais temps ou d'avarie n'est pas remboursée au membre.

11. A propos de la caisse de bord

Article 43 :

Le paiement des denrées et des frais de port incombe à l'équipage. Le chef de bord désignera au début de chaque croisière un responsable de la caisse de bord.

12. A propos de l'entretien des bateaux

Article 44 :

Voguéo entretient régulièrement ces bateaux, assure la maintenance courante et les réparations qui s'imposent.

Article 45 :

Aucune dépense significative ne peut être faite sans l'accord du chef de bord. En outre, les grosses réparations demandant des sommes importantes doivent faire l'objet d'une autorisation du Conseil d'Administration ou au moins du Bureau Exécutif.

Article 46 :

Les transformations et améliorations sont interdites sans l'autorisation du Conseil d'Administration.

Article 47 :

Le remplacement des pertes (pare battage, gaffe, lattes, goupilles, vis etc ...) doit être assumé par l'équipage. Le chef de bord effectuera les achats nécessaires et répartira le coût entre les membres de l'équipage. Les dépenses d'usure liées au fonctionnement des bateaux (ampoules, fusibles, etc ...) restent à charge de Voguéo. L'équipage ou le chef de bord mettra tout en œuvre pour que le remplacement soit fait avant la prochaine croisière.

13. A propos des propriétaires de bateau

Article 48 :

Voguéo comporte en son sein, comme tout club de voile, de nombreux propriétaires de bateaux. L'objectif de Voguéo au-delà de permettre la pratique de la voile, est également d'offrir aux propriétaires de bateaux des activités et des services adaptés à leurs besoins et préoccupations.

Article 49 :

Tout propriétaire de bateau, membre de Voguéo et en ordre de cotisation peut mettre son bateau à disposition du club pour l'aider dans l'accomplissement de son but. Cette mise à disposition sera obligatoirement établie par un contrat entre le propriétaire du bateau et le club.

Article 50 :

Les voiliers mis à disposition de Voguéo a.s.b.l. par des propriétaires, qu'elle affrète pour ces croisières, bénéficient des assurances : Multirisques plaisance, responsabilité civil, accident individuelle et protection juridique contractées par les propriétaires chez Pantaenius. Par dérogation aux Conditions Plaisance Pantaenius (CPP) - PARTIE E « Conditions Générales Pantaenius », sont couverts les dommages survenant lors du transport des hôtes payants (location avec skipper).

Article 51 :

Tout ce qui n'est pas repris explicitement dans le présent règlement est du ressort exclusif du Conseil d'Administration.

Annexe 1 : Consignes de sécurité

- En navigation, ou lorsqu'il fait glissant, port du gilet auto-gonflable obligatoire à l'extérieur, sauf dérogation exceptionnelle du chef de bord.
- On s'attache aux lignes de vie pour aller à l'avant, voire aussi dans le cockpit, quand les conditions deviennent rudes.
- Aux allures de près et travers, on circule au vent. Aux allures portantes, on circule sous le vent.
- Garder la main qui tient l'écoute suffisamment éloignée des winchs pour éviter de s'y cogner ou coincer, et se tenir sous la hauteur de la bôme.
- Lors des manœuvres, ne jamais interposer un pied ou une main. Ne descendre à terre que lorsque le bateau est stoppé et suffisamment proche du ponton.
- Porter en permanence des chaussures fermées et des gants pour manipuler l'ancre.
- Veille visuelle sur 360° en permanence.
- Avertir le barreur de toute situation potentiellement critique, ou en cas de doute.
- Pendant la navigation, refermer les vannes d'eau et de gaz après usage (WC, évier, réchaud).
- Toute substance dont le commerce est illicite est strictement prohibée à bord.
- Pour le chef de bord, le barreur et tout équipier susceptible de participer aux manœuvres, la consommation de boissons alcoolisées, est soumise aux mêmes restrictions que celles exigées pour la conduite d'un véhicule automobile.
- Ne pas fumer ou vapoter à l'intérieur du bateau, éteindre les allumettes dans l'eau et ne rien flamber en cuisine.

De nuit, en plus :

- En navigation, à l'extérieur, s'attacher au bateau.
- Avoir sur soi une lampe étanche ou Cyalume (en cas de chute à la mer).
- On évitera de diriger sa lampe vers un équipier.
- On éteindra sa lampe lorsqu'elle n'est plus indispensable.
- On pourra éclairer les voiles avec une lampe puissante si on croise un bateau.
- Prévenir le chef de bord ou de quart pour tout croisement de route avec un autre bateau, si le vent fraîchit, si la mer se lève, en cas de doute sur la position ou tout autre élément pouvant affecter la sécurité.

Bonne navigation à tous !

Annexe 2 : Transmission des consignes de sécurité aux équipiers

A2.1. Les consignes de sécurité (Annexe 1)

Celles-ci doivent être affichées dans tous les bateaux de Voguéo ainsi que sur le site.

A2.2. Les topos sécurité avant le départ (obligatoires)

1) Principe

Se concentrer sur les risques les plus probables, vu le périmètre de navigation envisagé et adapter les consignes à l'expérience de l'équipage afin de ne pas rendre ces topos trop longs et/ou incompréhensibles.

Compléter éventuellement les topos minimaux qui suivent par des topos ciblés, plus approfondis, en cours de navigation ou avant le départ, si jugé nécessaire.

2) Contenu

- Parcourir l'ensemble des consignes de sécurité qui sont affichées dans le bateau, en insistant sur la sécurité personnelle, l'homme à la mer (MOB) et la prévention contre l'incendie.

- Rappel des consignes concernant la fermeture des vannes (eau et gaz) et de celle des hublots.

- Distribuer les gilets, les vérifier, les ajuster et expliquer les différentes manières de les déclencher. S'exercer à circuler attaché à la ligne de vie.

- Montrer le plan de localisation du matériel qui est affiché dans le bateau ; montrer et nommer les principaux éléments de sécurité.

- Appel de détresse :

- Expliquer le maniement de base de la VHF.
- Signaler qu'on peut appeler les secours par téléphone :
 - **Cost Gard : 108**
 - **Hellenic cost guard JRCC : 00 30 210 4112500**
 - **Radio Olympia : 00 30 210 6001799**

- Attitude à adopter en cas d'homme à la mer (MOB)

- Alerter l'équipage.
- Pointer le MOB et ne pas le perdre de vue.
- Rappeler la ou les méthodes susceptibles d'être utilisées

C'est le chef de bord qui dirige la manœuvre de récupération, ou son second, ou l'équipier le plus expérimenté si c'est le chef de bord qui est à l'eau. En principe on fera la méthode Quick-stop si on est la voile (voir note affichée dans l'espace des chefs de bord) ou en se servant du lifelink ou du silzig si on est au moteur.

-Prévention et lutte contre l'incendie :

- Donner les consignes de prévention contre les quatre sources possibles d'incendie (moteur, électricité, cuisine et négligence).
- Expliquer comment combattre l'incendie dans ces différents cas et les précautions à prendre.
- Expliquer l'utilisation de l'extincteur (lire le mode d'emploi).
- Insister sur la gravité des incendies à bord et la nécessité d'agir très vite et de préparer l'évacuation en parallèle.

-Avant une navigation de nuit :

- Prévenir des dangers spécifiques de la navigation de nuit ;
- Présenter les moyens de prévention disponibles sur le bateau (compas de relèvement, AIS, radar, ...)

-Avant une navigation hauturière :

- Exercer aux manœuvres de l'Homme à la mer (MOB) avant les premiers quarts.
- Consigne supplémentaire pour ceux qui sont malades : de préférence, s'allonger dans une cabine avec un seau. Dans le cockpit, s'attacher pour vomir. Les autres équipiers devront veiller sur eux et les attacher le cas échéant.
- Préparer une éventuelle évacuation avec le radeau de survie (Bib):
 - Ne pas oublier d'enlever le cadenas du Bib avant le départ !
 - Expliquer l'utilisation de l'EPIRB (voir manuel d'information du bateau).
 - Préparer un jerrican d'eau douce de 101 au 2/3 plein, avec un bout pour le fixer au radeau
 - Préparer un bidon étanche, établir la liste de ce qu'il faut emporter en cas d'évacuation et y placer ce qui peut y être déjà mis.
 - Expliquer et mettre au point la procédure d'abandon.

Table des matières

A propos du respect des usages et de la législation	1
A propos du Conseil d'Administration	1
A propos du Bureau Exécutif	2
A propos des membres	2
A propos des chefs de bord	2
A propos des seconds	6
A propos de la sécurité	6
A propos des conditions d'embarquement	7
A propos de la participation aux frais	8
Annulation/ Remboursement d'une réservation prépayée	8
A propos de la caisse de bord	9
A propos de l'entretien des bateaux	9
A propos des propriétaires de bateau	9
A1. Annexe 1 : Consignes de sécurité	11
A2. Annexe 2 : Transmission des consignes de sécurité aux équipiers	12
Table des matières	14